

STAGES : MODE D'EMPLOI

Céline Degreef
Françoise Regnard

A. CADRE GÉNÉRAL

L'Agrégation est accessible après un Master et comporte aujourd'hui 30 ECTS organisables sur une année académique.

L'étudiant détenteur d'une Agrégation (Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur) devra être capable de concevoir et de mettre en place un enseignement musical au sein de l'enseignement secondaire supérieur et de l'ESHR.

La pratique de terrain offerte dans ce cadre, appelée communément «stages», est obligatoire que cela soit sous la forme décrite dans ce document et/ou sous la forme de la valorisation d'une expérience professionnelle.

Dans ce dernier cas, l'expérience professionnelle d'enseignant de musique dont peut témoigner le candidat :

1. est évaluée par l'équipe des enseignants de l'ESA;
2. donne lieu à une valorisation partielle de la pratique de terrain;
3. entraîne une modulation de la durée et de la charge horaire des stages.

Les stages seront alors proposés dans la perspective d'offrir une expérience de terrain non redondante et complémentaire.

Sans expérience professionnelle à valoriser, l'étudiant se conformera aux prescriptions qui suivent.

GLOSSAIRE

> Par «**stage**», on désigne une période continue de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.

> Par «**stage d'observation**», on désigne une période continue où l'étudiant est amené à observer un ou plusieurs enseignants de disciplines différentes, diverses activités et la structure générale de l'école.

> Par «**stage de mise en situation**», on désigne une période continue où l'étudiant sera mis en situation d'enseignement à la suite d'une période d'observation : en effet, l'étudiant sera, de préférence, mis en situation avec des élèves qu'il aura eu l'occasion d'observer auparavant.

> Par «**maître de stage**» ou «**professeur tuteur**», on désigne le professeur de l'académie qui accueille l'étudiant dans sa classe pour une période **continue**, qui adhère au processus de formation proposé par l'ESA, se constitue personne référente de l'étudiant au sein de l'établissement d'accueil et accepte de participer à son évaluation continue.

La convention¹ de stage est établie par l'ESA et proposée à la direction de l'académie de musique. Les signataires en sont ainsi les directions (ou PO) des établissements respectifs.

La convention stipule le nom de l'étudiant, son cycle d'étude et le nom du maître de stage pressenti.

¹ Voir en annexe le modèle de convention.

Une période **continue de stage** comporte les caractéristiques suivantes:

1. l'étudiant se rend dans l'établissement d'accueil régulièrement, plusieurs fois par semaine si nécessaire;
2. l'étudiant est autorisé à se rendre dans l'établissement d'accueil dans la période délimitée par conventionnement passé entre l'ESA et l'académie;
3. l'étudiant est évalué par le maître de stage et par les professeurs de l'ESA (professeurs de méthodologie spécialisée et de psychopédagogie) qui se rendent dans l'établissement d'accueil et évaluent aussi les activités de l'étudiant.

B. EN PRATIQUE

FINALITÉ

Les finalités poursuivies peuvent se résumer en quelques mots. Outre ses compétences disciplinaires, qu'attend-t-on d'un enseignant aujourd'hui?

L'enseignant doit faire la preuve de:

- sa capacité à réfléchir sur sa propre pratique artistique et pédagogique et à établir un dialogue avec les acteurs de l'enseignement artistique;
- son sens du travail en équipe pédagogique;
- son autonomie;
- sa participation à ce que l'on appelle un projet d'établissement et/ou à des projets pédagogiques;
- sa capacité à élaborer des évaluations pertinentes vis à vis des différents publics rencontrés.

DU CHOIX DES LIEUX DE STAGE

Le choix des lieux de stage s'établit en accord avec les professeurs de méthodologie spécialisée et de psychopédagogie.

Sachant que l'évaluation fait partie intégrante des activités de terrain, il est nécessaire de permettre à tous les acteurs de la formation d'être dans une posture la plus neutre possible. À ce titre, il est interdit d'effectuer ses stages dans l'académie que l'on a fréquentée comme élève, dans l'académie où des parents proches enseignent ou ont une activité de direction, et enfin, de choisir un maître de stage pour des raisons de proximité relationnelle.

ORGANISATION DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE

> **Stage d'observation** non strictement disciplinaire (10h; encadrement par Mme Degreef): du 07/11 au 15/12/2016;

> **Stage de mise en situation**^o: 14/11 au 31/03/2017 à raison de 4h/semaine^o.

^o **Rappel : un stage de mise en situation est toujours précédé d'une période d'observation.**

^o Les indications du nombre d'heures par semaine:

- > précisent le quota d'heures minimal exigé par semaine sur toute la durée du stage;
- > n'imposent pas des horaires hebdomadaires immuables et récurrents car le stage doit permettre aux étudiants de connaître les activités de l'école et de profiter le plus possible des situations pédagogiques particulières de la classe à des moments différents pendant la période de stage.

DROITS ET DEVOIRS DES ÉTUDIANTS

Toute organisation de stage répond aux démarches suivantes:

1. Choix du lieu et du maître de stage en accord avec les enseignants de l'ESA;
2. Communication des coordonnées de l'académie et du professeur pressenti au secrétariat de l'ESA pour permettre l'envoi de la convention établie et signée par le directeur de l'ESA à l'Académie concernée;
3. Les étudiants sont autorisés à débiter les activités de terrain seulement après le retour de la convention signée par l'Académie;
4. La première démarche de l'étudiant au sein de l'Académie est de solliciter un rendez-vous avec le directeur et/ou avec l'équipe administrative de l'académie;
5. L'équipe de l'Académie s'engage à recevoir le(s) étudiant(s) et les orienter dans la structure, à faciliter leurs activités en prévenant les enseignants et les parents d'élèves des visites des étudiants;
6. Les étudiants demandent préalablement aux enseignants l'autorisation d'assister aux cours. Autrement dit, ils éviteront de placer les enseignants devant le fait accompli de leur présence!
7. Il est interdit de quitter un cours avant qu'il se termine;
8. Les étudiants stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement qui les accueille;
9. Toute absence en stage doit être justifiée auprès du maître de stage et des enseignants de l'ESA.

Tout manquement au respect de ces huit points sera sanctionné par la non-validation du ou des stages.

TÂCHES DU MAÎTRE DE STAGE

Ayant accepté la mission d'accueillir un étudiant en formation pédagogique dans sa classe, le maître de stage doit répondre au cahier des charges.

Il est important aussi que l'échéancier énoncé plus haut soit respecté. Enseignant de sa discipline, le professeur acquiert un autre statut : celui de former des futurs formateurs, futurs pairs. Cette notion étant d'autant plus complexe que dans le cas de l'agrégation, la personne en formation est peut-être déjà un « collègue » du maître de stage.

Stage d'observation:

Comme son nom l'indique, l'étudiant **ne participe pas** aux activités d'enseignement qu'il observe. La formation à l'observation est gérée par l'ESA qui accompagne sur le terrain tout ou partie des stages. Les étudiants doivent, dans ce cadre, rédiger des rapports d'observation à partir des notes prises pendant les périodes d'enseignement observées. Les enseignants observés doivent faciliter des échanges avec les étudiants après les cours. L'ESA assure une formation à l'observation.

Stage de mise en situation:

Comme cela a été précisé, ce type de stage débute systématiquement par une période d'observation où l'étudiant se familiarise avec la classe, les élèves, les contenus et les modalités d'accueil des élèves : cours individuels, semi-collectifs, pratiques d'ensemble etc.

NOTA BENE:

1. Il est utile de préciser que le temps de présence de l'étudiant dans l'établissement (4h/sem) ne correspond pas au temps de mise en situation: **le maître de stage choisit la ou les périodes pendant lesquelles l'étudiant interviendra plusieurs fois; l'étudiant n'effectue**

en aucun cas un temps d'enseignement de quatre périodes toutes les semaines de la durée du stage.

2. Au départ de la formation, les mises en situation seront de courte durée et anticipées pour que l'étudiant *prépare* les séquences d'enseignement. On évitera les demandes d'activité de dernière minute, plaçant l'étudiant dans une situation complexe et potentiellement anxiogène sans formation préalable. La compétence à l'anticipation, la planification et la préparation est une des finalités majeures des pratiques de terrain.

3. Pour résumer: c'est à la suite de la période d'observation et en concertation avec le maître de stage que l'étudiant sera sollicité pour assurer une *période* ou une partie de *période* avec une demande de préparation écrite établie en fonction du contexte des cours observés. Cette première mise en situation fera l'objet d'un rapport d'évaluation² et de retours oraux de la part du maître de stage. L'organisation et le rythme des mises en situation suivantes sont appréciés par le maître de stage à partir de cette première évaluation.

4. Nombre minimal de mises en situation: six mises en situation d'une partie de période ou d'une période entière est le minimum souhaité par l'ESA.

ÉVALUATIONS DES STAGES PAR LES MAÎTRES DE STAGE

Stage d'observation:

Les étudiants établissent un planning de leurs activités d'observation : les enseignants observés signent le document qui atteste de leur présence et ont accès, s'ils le souhaitent, aux rapports d'observation écrits, établis par les étudiants pour les enseignants de l'ESA.

Stage de mise en situation:

Même principe de vérification des présences et du temps imparti aux activités. A la suite des mises en situation, le maître de stage établit les rapports d'évaluation. Les échanges nécessaires et souhaités avec les enseignants de l'ESA permettent, si nécessaire, l'accès aux rapports d'évaluation établis par ceux-ci.

C. ÉVALUATION ET FIN DE FORMATION

Toute visite de stage implique l'organisation d'un entretien à visée formative, **obligatoire**, entre les enseignants de l'ESA et l'étudiant. Cet entretien doit se dérouler avant toute autre mise en situation faisant l'objet d'une évaluation.

Les rapports d'évaluation établis par les maîtres de stage, les professeurs de méthodologie spécialisée et les professeurs de psychopédagogie comportent chacun une note sur 20 et des commentaires. L'ensemble de ces rapports constitue le dossier de formation de l'étudiant -son portfolio- et la moyenne des notes obtenues sera délibérée en tant que note de stage³.

Le processus de formation est un processus ouvert et **transparent**: les étudiants signent les rapports d'évaluation des stages établis par ses formateurs.

² Voir en annexe le modèle de rapport d'évaluation.

³ La note de stage est distincte de la note attribuée au cours de méthodologie spécialisée. Pour celui-ci, l'évaluation continue est complétée par un examen terminal devant un jury externe.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Dans les ESA et dans l'enseignement supérieur de la FWB en général, la réussite est à 10/20.

À titre indicatif

12/20 satisfaction

14/20 distinction

16/20 grande distinction

18/20 la plus grande distinction

QUELQUES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES À LA MISSION DES FORMATEURS

Un étudiant en agrégation a besoin:

- d'un temps qui lui est consacré individuellement et en dehors de la présence des élèves de l'académie;
- de retours établis de façon verbale et de retours écrits qui sont cohérents entre eux;
- d'entendre et de lire de la part des évaluateurs, ses points forts, ses points faibles, les zones nécessaires à améliorer etc. Il doit pouvoir se situer;
- d'aboutir, en fin de formation, à des mises en situation gérées en autonomie sans intervention de la part du maître de stage;
- de marges de progression: «18/20» à la première mise en situation ne permet pas de poursuivre le stage avec l'idée qu'il sert à quelque chose; rappelons que la moyenne dans l'enseignement supérieur est de 10/20 et que par conséquent, 11/20 est déjà une note supérieure à la moyenne; qu'une note inférieure à la moyenne ainsi qu'une note largement supérieure à la moyenne (soit égale ou supérieure à 14/20) doit toujours être justifiée par des critères précis.

D. CONTACTS UTILES

Céline Degreef

celinedegreef@yahoo.fr

Françoise Regnard

francoise.regnard@artsaucarre.be

ANNEXES

1. Convention
2. Rapport d'évaluation

ARTS²

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS
ACADEMY OF ARTS

ARTS VISUELS

MUSIQUE

THÉÂTRE

Conservatoire royal

CONVENTION

En vue de l'organisation des stages des étudiants en formation à l'Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur (AESS) & au Master Didactique (MD)

CONCERNE l'étudiant:

Étudiant auprès du professeur - maître de stage:

Entre les soussignés

ÉTABLISSEMENT:	
ADRESSE:	
CP-VILLE:	
TÉLÉPHONE:	
REPRÉSENTÉ PAR:	

Directeur, d'une part, et

ÉTABLISSEMENT:	ARTS² École supérieure des arts
ADRESSE:	7 rue de Nimy
CP-VILLE:	7000 MONS
TÉLÉPHONE:	065/347 377
REPRÉSENTÉ PAR:	Monsieur Michel STOCKHEM

Directeur, d'autre part,

il est exposé, convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre des cursus de formation à l'enseignement (AESS et MD), les étudiants se voient proposer un ensemble de contenus de formation et notamment des activités pratiques sous la forme de stage dans des établissements d'accueil.

Dans le respect du chapitre 3, article 4 de l'Arrêté du 17/09/03 (MB du 03/12/03) organisant l'agrégation dans les Écoles supérieures des Arts, l'Établissement d'accueil accepte d'offrir des possibilités de stages pendant l'année scolaire 2016-2017.

La présente convention a pour objet d'organiser, de favoriser et de contrôler la coopération d'ARTS² et des établissements d'accueil pour la mise en œuvre de ces périodes d'application pratique. Une convention spécifique est établie pour chaque étudiant qui souhaite être accueilli dans l'établissement d'accueil.

ARTICLE 2 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS

Les cycles d'observation et de mise en situation sont déterminés par ARTS² quant à leur mise en œuvre, durée et organisation.

Après consultation et accord du ou des professeurs sollicités (appelés « maître de stage ») et avant le début des activités, il est convenu :

- du nombre d'étudiants et de professeurs concernés,
- des modalités spécifiques des cycles.

Le directeur de l'établissement d'accueil reçoit les étudiants et les conseille dans leurs activités; il informe les enseignants sollicités ainsi que l'ensemble des partenaires de la visite des étudiants.

2.1. 1^{er} stage : Les cycles dits « d'observation - mise en situation »

Durée du cycle au maximum :

L'observation ne peut être limitée à la discipline spécifique de l'étudiant qui est invité à observer l'ensemble de l'offre d'enseignement de l'établissement d'accueil ainsi que les activités autres telles que les réunions des enseignants, réunions de parents, conseils de classe ...

Chaque activité observée fait l'objet, par l'étudiant, d'un compte rendu écrit. Ce compte rendu est obligatoirement soumis à la personne directement concernée.

2.2. 2^e stage : Mise en situation

Durée du cycle au maximum :

D'une façon générale et non-exhaustive, la charge du maître de stage dans les cycles d'observation et de mise en situation implique :

- la préparation de l'étudiant à la prise en charge de cours : observation des classes et établissement des prémisses du travail de mise en situation proprement dit en faisant bénéficier l'étudiant de l'offre d'enseignement la plus diversifiée possible en relation avec les socles de compétences;

- le suivi de l'étudiant en situation de prise en charge de cours et les entretiens formatifs qui en découlent;
- la rédaction de rapports (voir modèle en annexe) sur les activités de l'étudiant dans ce cadre; ces rapports sont intégrés à l'évaluation continue de l'étudiant;
- des rencontres régulières avec les enseignants d'ARTS², responsables des cours de méthodologie spécialisée et de psychopédagogie, soit aux moments des prestations de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, soit à des moments de régulation convenus;
- sous réserve de l'accord préalable du directeur de l'établissement d'accueil concerné et de ses enseignants, les cours et les activités musicales et pédagogiques peuvent être accessibles au directeur, aux enseignants et aux étudiants d'ARTS².

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

3.1. ARTS² déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, qui se conformera aux directives en vigueur pour ce qui concerne la sécurité et la police des locaux.

3.2. L'établissement d'accueil s'engage à faire connaître à ARTS² tout accident qui pourrait affecter l'étudiant durant ses activités. Toute interruption, momentanée ou définitive, de ces activités, doit immédiatement faire l'objet d'une communication entre l'établissement d'accueil et ARTS².

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.1. Concernant le professeur tuteur

Comme précisé plus haut, les maîtres de stage accompagnent les étudiants stagiaires. À ce titre, il est impératif de ne pas laisser seul un étudiant en stage avec les élèves; en cas d'absence imprévue du maître de stage, un autre enseignant assure l'accompagnement du stagiaire.

4.2. Concernant l'étudiant

Les étudiants en situation de formation établissent un emploi du temps (voir modèle en annexe) qui précise les périodes d'observation et les périodes de mise en situation ; ce document est un outil de communication entre ARTS² et l'établissement d'accueil. Les étudiants sont exempts de toute activité ayant le caractère d'échange de services, qu'elle soit ou non rémunérée par l'établissement d'accueil ou le maître de stage.

L'accomplissement des cycles d'observation et de mise en situation n'ouvre pas droit à une rémunération spécifique pour l'étudiant.

L'étudiant stagiaire s'engage à rencontrer au préalable le Directeur de l'établissement, le maître de stage, et toutes les personnes concernées, à des fins d'organisation et de mise en adéquation avec le projet pédagogique de l'École et de la classe d'accueil, dans le respect du contrat de stage établi par ARTS².

ARTS² s'engage à offrir des services à l'Établissement d'accueil, tels que :

- l'envoi des informations relatives à l'organisation de concerts, de conférences, etc.
- la participation aux classes ouvertes
- autres (à préciser):

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année académique 2016/2017. Elle est renouvelable, le cas échéant, chaque année.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Il peut être mis fin par l'une des parties à la présente convention avant la fin de sa période de validité sous réserve d'un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée.

Fait à Mons, en deux exemplaires, le:

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTABLISSEMENT <i>La signature doit être précédée de la mention « Lu et approuvé, le... »</i>	LE DIRECTEUR D'ARTS² <i>Michel STOCKHEM</i>

CONNAISSANCES RELATIVES À LA MATIÈRE ENSEIGNÉE:

LIENS AVEC LES SOCLES DE COMPÉTENCES:

↳ Définition et pertinence des objectifs:

↳ Méthodes d'enseignement et d'apprentissage:

ATTITUDE: